



- 64230 -

### Séance du 24 juillet 2025

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 17/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

**Étaient présents :** Mmes LABORDE Valérie, MANOTTE Patricia, Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, ARETTE Jonathan, DIEULLE Nicolas

**Absents excusés :** CELERIER Céline procuration à Georges LECLERC, LALANNE Nadège, ARETTE Patricia procuration à Patricia MANOTTE, DECHELOTTE Marion procuration à Jean-Louis LARQUE, VAN HUFFEL Natacha procuration à Jean-Louis CAMPAGNE, CAMPAGNE Myriam procuration à Clément DARTIGUELONGUE

**Secrétaire de séance :** DARTIGUELONGUE Clément

Procès-verbal du 26/06/2025 approuvé à l'unanimité.

### **Mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » (tarif social) et proposition de tarifs**

D-2025-07-01

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Le sujet ayant déjà été abordé parmi les questions diverses lors de la précédente séance et considérant qu'il est impératif de transmettre le dossier de candidature aux services de l'État au plus tard le 25 juillet 2025, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions pour pouvoir bénéficier de cette tarification :

1/ Ce dispositif est réservé aux communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale

2/les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	<u>Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €</u>
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** l'aide de l'État pour la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » à la Cantine de MOMAS
- **DE CRÉER** 3 tranches de tarification :

- 1 € le repas pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (correspondant aux revenus indiqués dans le tableau ci-dessus)
  - 2,95 € (tarif actuel) pour un quotient familial supérieur à 1 000 €
  - 3,10 € pour les familles domiciliées hors Momas
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sous réserve de l'acceptation de la convention par les services de l'État
  - **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc...)

## Acquisition d'un tracteur VALTRA A85 HITECH et accessoires

---

D-2025-07-02

Comme évoqué précédemment, la Commission voirie a fait réaliser des devis concernant l'acquisition d'un tracteur et ses équipements qui permettraient à l'agent technique de pouvoir réaliser certaines tâches jusqu'alors confiées à des prestataires en matière d'entretiens extérieurs (notamment les bordures de voies).

Les propositions reçues sont les suivantes :

- Jean SÉBY & Fils : 72 800,00 € + 7 700,00 € + 15 800,00 €
- Darrivière : 54 900,00 € + 16 700,00 € + 7 300,00 €
- Elagage service : 78 875,00 € + 21 130,15 €
- Euromagri / Noremat : 63 000,00 € +33 880,00 €
- UGAP : 90 392,58 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir fait un comparatif des équipements présentés et après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de l'UGAP pour un montant de 90 392,58 € HT
- **DIT** que des crédits sont affectés à cette opération au budget 2025 et seront complétés par délibération d'emprunt.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'achat du tracteur et à son assurance.

## Souscription d'un emprunt pour le financement du tracteur VALTRA A85 HITECH

---

D-2025-07-03

Dans le cadre de l'achat du tracteur VALTRA A 85 HITECH, Monsieur le Maire indique que l'opération a bien été prévue au budget 2025 mais que les crédits sont insuffisants.

Afin de réaliser un emprunt partiel de 60 000 € complétant le financement sur fonds propres, il indique avoir consulté 4 organismes bancaires et avoir reçu les propositions suivantes :

- RIGBY Capital : location sur 5 ans : somme des loyers trimestriels 104 261,57 € HT / 125 113,88 € TTC
- AGCO Finance : 60 000,00 € / taux 3,04 %/ frais dossier 135 € / 60 mois
- Caisse d'Epargne : 60 000,00 € / taux 3,06 % / frais de dossier 300 € / 60 mois
- Crédit Agricole : 60 000,00 € / taux 2,73 % / frais de dossier 180 € / 60 mois

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir fait un comparatif des propositions présentées et après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre du Crédit Agricole :

- Montant emprunté : 60 000,00 €
- Durée : 60 mois
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux : 2,73 %
- Montant échéance constante : 3 219,62 €
- TEG : 2.847 %
- Frais de dossier 180 €
- Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet emprunt.

## **Motion de protestation contre les projets industriels E-CHO et BIOCHAR**

---

D-2025-07-04

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales. Le projet BIOCHAR de Garlin suscite le même questionnement.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kéroïne est de 6.8 millions de m<sup>3</sup>/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de minicentrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse Energie annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers) La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO<sub>2</sub> et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviales, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités.

Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO et BIOCHAR, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

**Aussi, nous, élus de MOMAS (13 voix CONTRE ces projets + 1 abstention), soutenus par 83,72 % de nos administrés qui se sont exprimés sur le sujet via le sondage que nous avons réalisé auprès d'eux,**

➤ **DEMANDONS :**

- **l'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.**
- **la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.**
- **la réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.**

## **Recrutement poste ATSEM 12h30**

---

13 candidatures ont été reçues.

4 entretiens sont prévus et le choix du (de la) candidat(e) se fera à l'issue de ceux-ci.

## **Convention de prêt relative au débroussaillage de la parcelle section B n°205**

---

D-2025-07-05

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle B n°205, domicilié à Momas, a sollicité une aide financière exceptionnelle sous forme de prêt pour pouvoir payer la facture d'entretien de la parcelle B n°205 dont il est propriétaire.

La demande de nettoyage a été faite par la commune afin que la végétation ne perturbe pas les réseaux aériens (téléphonique et électrique) qui passent en bordure, ainsi que la voirie (visibilité) et n'envahisse pas les parcelles voisines. Cette intervention devant être faite pour assurer la sécurité des riverains, présentait un caractère d'urgence au regard de l'importance de la végétation.

Le propriétaire de la parcelle B n°205 a mis en vente ce terrain et ne pourra payer la facture des travaux qu'une fois le terrain vendu.

Les travaux ont été effectués en avril 2025 pour un montant de 1 766,00 € TTC par l'entreprise LADAURADE, sise 20 chemin de Castérot 64150 LAHOURCADE.

Le conseil municipal souhaite répondre favorablement à cette requête.

Il est alors proposé d'octroyer au propriétaire de la parcelle B n°205, une aide exceptionnelle sous forme de prêt afin de pouvoir honorer la facture des travaux sur sa propriété au plus tôt :

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une action sociale et que la commune à dissous son Centre Communal d'Actions Sociales dans le cadre de la loi Notre le 31.12.2019, et qu'elle exerce, depuis, les actions sociales par le biais de son budget principal,

Considérant que les revenus du propriétaire de la parcelle B n°205 sont insuffisants pour pouvoir payer la facture des travaux demandés par la commune,

Considérant la nécessité de passer une convention de prêt (ci-annexée) avec le propriétaire de la parcelle B n°205,

Considérant qu'il est entendu que le propriétaire remboursera la commune avec l'argent de la vente, dont les conditions sont stipulées dans ladite convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de prêt ci-annexée,

ACCEPTE de verser à l'entreprise LADAURADE sise 20 chemin de Castérot 64150 LAHOURCADE la somme

correspondant à la facture de débroussaillage d'un montant de 1 766.00 €,

ACTE que la somme sera inscrite au budget 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre64**

---

D-2025-07-06

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune de Momas reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune de Momas d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la commune de Momas est, conformément à l'article L 2113-4 du Code

de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la commune de Momas demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la commune de Momas de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La commune de Momas s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

#### **Passage canalisations assainissement foyer/école**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de l'assainissement du foyer et de l'école et la nécessité de passer une convention de servitude avec le propriétaire des parcelles cadastrées B 499 et B 1124 comme il a déjà été décidé en conseil municipal du 26 juin 2025.

Afin d'établir la convention entre la commune et le propriétaire de ces parcelles, le Maire propose de déléguer l'établissement de cet acte administratif à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

L'ensemble des membres présents accepte cette délégation.

#### **Poste de Rédacteur et augmentation du temps de travail secrétaire de mairie**

Point reporté au prochain conseil.

#### **Questions diverses**

##### **Réseau**

Arbre route de Lonçon dont une branche gène la ligne téléphonique : prévenir le propriétaire.

#### **Liste des délibérations**

- D-2025-07-01 Mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » (tarif social) et proposition de tarifs
- D-2025-07-02 Acquisition d'un tracteur VALTRA A85 HITECH et accessoires
- D-2025-07-03 Souscription d'un emprunt pour le financement du tracteur VALTRA A85 HITECH
- D-2025-07-04 Motion de protestation contre les projets industriels E-CHO et BIOCHAR
- D-2025-07-05 Convention de prêt relative au débroussaillage de la parcelle section B n°205
- D-2025-07-06 Adhésion à la centrale d'achats de La Fibre64

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

